

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 11 mai 2017.

Présents : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Franck ANDRIEU (rejoint la séance après le point 7), Marc ANDRIEU, Dominique CAVAROC, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Patrick FRAYSSINHES (rejoint la séance après le point 2), Marie-Laure FUGIT, Hélène GERAUD (rejoint la séance après le point 2), Suzanne GINISTY, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Eric CARRARA, Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Marie-Laure FUGIT), Michel COUFFIGNAL (pouvoir à Alain CROZES), Cédric ENJALBERT, Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY),

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Projet de cession de terrain à Magrin,**
- 2) Médiathèque : demande de subvention acquisition livres,**
- 3) Voirie : constitution d'un groupement de commandes entre la communauté des communes Pays Ségali Communauté et les communes de Cassagnes-Bégonhès, Calmont et Saint Juliette sur Viaur,**
- 4) Contrat assurance risques statutaires : adhésion à la démarche du Centre de Gestion de conclure un contrat groupe,**
- 5) Amortissements du service assainissement,**
- 6) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique,**
- 7) Intervention d'une psychologue du travail,**
- 8) Questions diverses.**

1) Projet de cession à Magrin

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme PEREZ, habitant à Magrin et propriétaires des parcelles cadastrées section B 1823 et 1824, d'acquérir une partie de la parcelle B 1826, partie formant un talus fortement pentu situé au dessus de leur habitation.

Cette partie de parcelle, d'une superficie estimée à environ 318 m² pourrait être cédée à 7 euros le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- de céder à M. et Mme PEREZ Gilles, domiciliés à Magrin, allée du Viaur, la partie de parcelle formant un talus d'environ 318 m², prise sur la parcelle B 1826, au prix de 7 euros le m² net vendeur, les frais de notaire et de géomètre (un bornage sera nécessaire pour établir avec exactitude la superficie à céder) étant à la charge de l'acquéreur.

- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

2) Médiathèque : demande de subvention acquisition de livres

Suite à l'extension de la médiathèque, la DRAC peut attribuer une subvention allant de 20 à 50 % pour l'acquisition de livres.

M. le Maire propose de soumettre un dossier pour une acquisition de 10 000.00 euros, soit une enveloppe doublée par rapport à la prévision budgétaire habituelle.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Patrick FRAYSSINHES et Hélène GERAUD rejoignent la séance.

3) Voirie : constitution d'un groupement de commandes entre la communauté des communes Pays Ségali Communauté et les communes de Cassagnes-Bégonhès, Calmont et Saint Juliette sur Viaur

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux de la voirie communale pour l'année 2017, il convient de s'engager dans un groupement de commandes constitué de la communauté de communes de Pays Ségali Communauté et des communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur.

Pour cela, un appel à concurrence a été lancé pour un marché à bons de commandes divisé en 2 lots :

- lot n°1 : terrassement et assainissement,
- lot n° 2 : renforcement des corps de chaussées et revêtements.

Ce marché à bons de commandes pourra être utilisé par la commune de Calmont en fonction de ses propres besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes de Pays Ségali Communauté et les communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur pour les travaux de voirie 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande ;
- approuve le marché à bons de commandes voirie 2017 passé selon la procédure adaptée ;
- désigne Monsieur David MAZARS comme représentant de la commune au sein de la commission chargée de l'examen des offres ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de ce marché voirie 2017 avec les entreprises retenues ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes relatifs aux travaux de voirie communale 2017 dans la limite de l'enveloppe prévue à l'opération 26 du budget 2017 de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

4) Contrat assurance risques statutaires : adhésion à la démarche du Centre de Gestion de conclure un contrat groupe.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'Aveyron peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

1- La collectivité de Calmont charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

-agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018,

-régime du contrat : capitalisation.

2- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

5) Amortissement du service assainissement

Aujourd'hui, les biens entrant dans ce service sont amortis sur une durée de 50 ans. Il est proposé de réduire cette durée d'amortissement pour les biens électriques ou électroniques à 15 ans.

Le Conseil Municipal valide cette proposition ; voir les modalités pratiques d'exécution avec M. le Trésorier.

6) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Calmont a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commandes en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Calmont au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la Commune de Calmont au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Calmont est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

7) Intervention d'une psychologue du travail.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation conflictuelle au sein du service de la cantine de Ceignac et propose au Conseil Municipal de faire intervenir par le biais du Centre de Gestion de l'Aveyron une psychosociologue du travail afin d'essayer de solutionner ce problème.

La mission proposée par cette personne comporte plusieurs étapes conduisant à un prédiagnostic, une visite du site, un entretien avec le personnel, une analyse et l'élaboration des préconisations, le tout pour un coût de 4 800.00 euros dont la moitié, 2 400.00 euros, serait pris en charge par le Centre de Gestion afin d'accompagner la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De lancer l'intervention d'une psychosociologue du travail en vue d'une médiation et d'une résolution de conflit au travail pour le service de la cantine de Ceignac, en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Aveyron qui participera à hauteur de la moitié du coût de cette intervention (mission 4 800.00 euros financée à 50 % par la Commune de Calmont et 50 % par le Centre de Gestion de l'Aveyron),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande relatif à cette mission.

8) Questions diverses.

Franck ANDRIEU rejoint la séance.

→ **Voici les diverses réunions ou rencontres :**

- 18 mai : Stéphanie CROZES et Dominique CAVAROC assistent à l'assemblée générale d'Antenne Solidarité Lévézou Ségala.
- 22 mai : commission menu à la MFR de Naucelle : A CROZES y participera.
- 23/05 à 14 h : rendez-vous avec M. Simon WAROU pour visiter la propriété Marie Immaculée à Ceignac afin d'entamer le projet de construction d'un centre dédié à l'enfance par le biais de la Communauté de Communes.
- 24 mai à 9 h : réunion d'adjoints.
- 31 mai à 9 h en Mairie : réunion avec les gestionnaires de réseaux pour l'aménagement de village de Calmont et Ceignac.
- 1^{er}/06 à 18 h vote du compte administratif de la CC Viaur Céor Lagast.

- 3 et 4 juin : fête des Plantes à Calmont.
- 8 juin à 20 h 30 : réunion annuelle de la médiathèque.
- 15 juin à 20 h 30 : conseil municipal.
- 11 et 18 juin : élections législatives.

→ RN 88 : le basculement de la circulation au niveau de l'échangeur des Molinières aura lieu le 1^{er} juin. L'ouverture de la portion les Molinières vers Marengo est prévue au printemps 2019.

→ Aménagement école de Magrin (préau et accessibilité) : la demande permis de construire va être déposée très prochainement.

Une consultation d'architecte sera également lancée pour le projet d'agrandissement de l'école de Ceignac.

→ Parking terrain de quilles : le géomètre est en train de préparer le dossier de consultation pour l'aménagement de ce terrain ; ce dossier sera envoyé à plusieurs entreprises. Le projet de l'antenne FREE sur ce terrain avance.

→ Consultation du traiteur qui fournira les repas aux cantines municipales à compter de septembre 2017 : elle sera lancée très prochainement.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 23 h 30.